

# GUIDE SUR LES DELIBERATIONS RELATIVES AUX DEROGATIONS ET EQUIVALENCES AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ES-TRIN POUR DES BATIMENTS SPECIFIQUES

Mars 2019



Comité européen pour l'élaboration  
de standards dans le domaine  
de la navigation intérieure

## **Guide sur les délibérations relatives aux dérogations et équivalences aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN pour des bâtiments spécifiques**

### **Certificat de bateau de navigation intérieure**

Un bâtiment exploité sur le Rhin et les voies d'eau de l'UE doit posséder un certificat de visite des bateaux du Rhin ou un certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieure. Les deux certificats sont délivrés par les autorités compétentes nationales et confirment la pleine conformité du bâtiment aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN. L'objectif de ces prescriptions est de garantir un niveau de sécurité élevé en navigation intérieure et de protéger l'environnement ainsi que les personnes à bord.

### **Possibilités de dérogations internationales aux prescriptions techniques**

Les cadres juridiques<sup>1</sup> de la CCNR et de l'UE autorisent des dérogations aux prescriptions techniques de l'ES-TRIN dans des cas justifiés :

- pour favoriser l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies en navigation intérieure ;
- lorsque les prescriptions techniques sont techniquement difficiles à mettre en œuvre ou lorsque leur mise en œuvre peut occasionner des coûts disproportionnés (clause de sauvegarde).

Dans les deux cas, le propriétaire du bateau doit soumettre une demande de dérogation aux dispositions du standard technique ES-TRIN à l'autorité compétente nationale. L'autorité compétente examine la demande et décide avec l'armateur si le bâtiment doit se voir délivrer un certificat de visite ou un certificat de l'Union. Conformément à ladite décision, l'État membre concerné demande à la CCNR ou au comité CESNI l'autorisation de déroger à ES-TRIN. La dérogation est accordée par la Commission de visite sur la base de

- soit un acte d'exécution de la Commission européenne (CE) après l'avis du comité CESNI ou
- soit une recommandation de la CCNR.

Pour les séries de bâtiments avec les mêmes dérogations à l'ES-TRIN, une approbation de la dérogation est nécessaire pour chaque bâtiment. Après approbation par la CCNR ou la CE, les autorités compétentes nationales intègrent ensuite les conditions spécifiques par une mention dans le certificat de visite ou dans le certificat de l'Union.

Un registre des dérogations accordées par la CCNR depuis 1996 est accessible sur son site Internet.<sup>2</sup> L'approbation de la dérogation par la CCNR peut aussi être appelée « recommandation ».

### **Avantages de l'approbation des dérogations au niveau de la CCNR ou de l'Union européenne**

L'octroi d'une dérogation internationale est la procédure habituelle pour les projets innovants, tels que les bâtiments utilisant des combustibles de substitution. La sécurité et le bon ordre de la navigation sont assurés à un niveau élevé et internationalement reconnu par des exigences diverses. La validité internationale de l'approbation de la dérogation permet au propriétaire d'exploiter son bâtiment sur les voies d'eau internationales. Pour les promoteurs d'une nouvelle technologie à l'échelle européenne, ces conditions sont requises.

---

<sup>1</sup> Voir l'article 2.20 du RVBR, voir les articles 25 et 26 de la directive (UE) 2016/1629.

<sup>2</sup> [https://www.ccr-zkr.org/files/documents/reglementRV/rv3f\\_rec\\_052017.pdf](https://www.ccr-zkr.org/files/documents/reglementRV/rv3f_rec_052017.pdf)

*Nota* : pour les bâtiments effectuant des voyages limités d'intérêt local ou dans des zones portuaires (à l'exclusion du Rhin), les gouvernements peuvent établir des régimes dérogatoires nationaux. Les dérogations nationales ne sont pas abordées dans le présent guide. Pour le Rhin, aucune dérogation ne peut être approuvée au niveau national.

### **Durée de validité d'approbation des dérogations**

Les dérogations sont accordées pour une durée illimitée dans les cas suivants :

- utilisation ou présence à bord d'un bâtiment de matériaux, d'installations, d'équipements, de configurations ou de caractéristiques de conception qui dérogent aux prescriptions de l'ES-TRIN, à condition que soit assuré un niveau de sécurité **équivalent** ;
- pour l'application de la clause de sauvegarde.

Les dérogations sont accordées pour une durée limitée (en général 5 ans) dans le cas d'essais intégrant de nouvelles spécifications techniques qui dérogent aux prescriptions de l'ES-TRIN, à condition que soit assuré un niveau de sécurité **approprié**.

### **Demande d'approbation de dérogation et examen du dossier de demande dans la pratique**

La procédure comprend trois étapes fondamentales : la préparation au niveau national, l'examen technique par un groupe de travail international (soit RV/G ou soit CESNI/PT) et la validation administrative par des organismes internationaux. Une bonne préparation et un dossier de qualité sont les conditions préalables pour un examen adéquat de la demande !

*Nota* : avant la préparation au niveau national, les initiateurs de projets devraient vérifier la nécessité d'une dérogation et vérifier s'il existe d'éventuels précédents. Si des demandes de dérogation similaires ont été approuvées dans le passé, l'examen technique de la nouvelle demande s'en trouvera accéléré dès lors que le bâtiment répond à des conditions identiques.

1. Les initiateurs du projet préparent un dossier technique avec l'autorité compétente nationale et, si nécessaire, avec les sociétés de classification ou un bureau d'expertise. Ce dossier doit inclure au minimum le projet de dérogation (avec la liste précise des dérogations à l'ES-TRIN - voir modèle en annexe) et les annexes pour démontrer que le niveau de sécurité approprié est assuré (par exemple étude des risques, etc.) et informations complémentaires nécessaires (par exemple, formation des équipages, maintenance, etc.). La soumission d'annexes en plusieurs langues accélérera l'examen.
2. Une fois le dossier complet, l'Etat membre l'adresse au Secrétariat de la CCNR. L'examen technique a lieu lors de la prochaine réunion trimestrielle du Groupe de travail (généralement en février, juin, septembre et novembre). L'autorité compétente nationale présente le dossier au cours de la réunion avec l'appui des initiateurs du projet. L'examen peut donner lieu à des modifications du projet de dérogation ou à des demandes de justificatifs supplémentaires.

*Nota* : Le Secrétariat du CESNI et de ses groupes de travail est assuré par le Secrétariat de la CCNR.

3. Lorsque l'examen technique aboutit favorablement, le projet de dérogation final (assorti des annexes correspondantes) est adressé à la CCNR ou à la CE pour approbation. Pour la CCNR, l'approbation se concrétise par l'attribution d'un numéro de dérogation suivi de la publication dans les résolutions semestrielles. Pour l'UE, l'approbation nécessite l'adoption d'un acte d'exécution par la CE conformément à la directive (UE) 2016/1629.

*Nota* : dans l'attente des conclusions de la procédure, conformément au RVBR, l'autorité compétente nationale peut délivrer un certificat de visite provisoire si elle estime que la sécurité est assurée.

Dans l'attente des conclusions de la procédure, conformément à la directive (UE) 2016/1629, l'autorité compétente nationale peut délivrer un certificat provisoire de l'Union, si l'examen de la demande est achevé et que l'Etat membre a notifié la demande à la CE.

Ci-dessous sont présentés un résumé des procédures ainsi qu'une estimation du délai.

Étapes	Type de certificat	
	Certificat de visite des bateaux du Rhin (demande de dérogation conformément au RVBR)	Certificat de l'Union pour bateaux de navigation intérieur (demande de dérogation conformément à la directive (UE) 2016/1629)
<b>I Préparation du dossier</b>	Initiateurs du projet et autorité nationale (3-12 mois)	
<b>II Soumission de la demande</b>	au Groupe de travail RV/G par l'intermédiaire du Secrétariat de la CCNR (max. 3 mois, c'est-à-dire en temps utile avant une réunion)	au Groupe de travail CESNI/PT par l'intermédiaire du Secrétariat de la CCNR (max. 3 mois, c'est-à-dire en temps utile avant une réunion)
<b>III Examen technique</b>	Groupe de travail RV/G (6-9 mois)	Groupe de travail CESNI/PT (6-9 mois)
<b>IV Procédure d'approbation</b>	CCNR (publication)  (2 semaines)	Communication de l'Etat membre à la CE - adoption de l'acte d'exécution <sup>3</sup> (environ 12 mois)

Les contacts pour toutes questions sont les Commissions de visite dont la liste est publiée sur le site du [CESNI](#).

<sup>3</sup> Un acte d'exécution par an pour plusieurs dérogations.

**Modèle de projet de dérogation et de ses annexes**  
**RECOMMANDATIONS AUX COMMISSIONS DE VISITE**  
**RELATIVES [AU RVBR / A LA DIRECTIVE (UE) 2016/1629]**

**RECOMMANDATION n° xx/20xx**  
**du jj.mm.aaaa.**

[NOM DU BÂTIMENT]

Par dérogation [au RVBR / à la directive (UE) 2016/1629], le [type de bâtiment] [nom du bâtiment], numéro européen unique d'identification des bateaux [ENI] peut être agréé pour l'utilisation de [technologie alternative].

Conformément à [base juridique], une dérogation aux [articles concernés] de l'ES-TRIN 2017/1 (ci-après dénommé ES-TRIN) est accordée jusqu'au [xx.xx.xxxx]. L'utilisation de [...] est réputée suffisamment sûre sous réserve que les conditions suivantes soient remplies à tout moment :

1. ...
2. ...
- ...
3. Un rapport d'évaluation annuel comportant toutes les données recueillies doit être adressé au Secrétariat du CESNI pour distribution aux États membres. Ce rapport d'évaluation doit comporter au minimum les informations suivantes :
  - a) Panne du système,
  - b) Fuites,
  - c) Manquements, réparations et modifications,
  - d) Données d'exploitation,
  - ...

**Annexes (les annexes ne sont pas publiées)**

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Liste détaillée des dérogations et évaluation

Annexe 3 : Plan d'ensemble et autres croquis

Annexe 4 : Etude de risque (FMEA, Hazid, ...)

Autres documents, par exemple

Annexe 5 : Procédure d'avitaillement

Annexe 6 : Formation de l'équipage

Annexe 7 : Maintenance

Annexe 8 : ...

\*\*\*